

## La vie en Avent : jeûne et prière au sujet du projet de loi de « fin de vie »



1er décembre 2023

### A l'occasion du début de l'Avent, prions pour les pouvoirs publics

« J'exhorte donc, avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des requêtes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté » 1 Timothée 2 v. 1-2.

Pour cette journée de jeûne et de prière, nous voulons prier pour nos autorités et les pouvoirs publics car ce sont eux qui prennent les décisions qui vont définir le type de société dans laquelle nous vivons.

En 2021, des parlementaires avaient déposé une proposition de loi à l'Assemblée Nationale pour modifier les règles d'accompagnement de la fin de vie. Cette proposition n'a pas obtenu le soutien parlementaire suffisant. Mais en 2022, le Président de la République française, Emmanuel Macron s'est engagé à déposer un projet de loi visant à autoriser « une aide active à mourir ».

La Convention Citoyenne qu'Emmanuel Macron a installée pour débattre du sujet et lui faire des propositions a été dirigée par Claire Thoury. Les conclusions des conventionnels ont été rendues publiques le 2 avril 2023 et, sans surprise, elles étaient majoritairement favorables à l'ouverture d'une aide active à mourir.

**Notre mobilisation dans la prière de l'an passé et les prises de paroles de nombreuses associations puis de plusieurs organisations des professionnels de santé ont fait naître une résistance que le Gouvernement et la présidence de la République ressentent bien.**

Selon Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, qui pilote le dossier, le projet de loi « *comprendra trois blocs : aide active à mourir, soins palliatifs et droits des patients* ». Mais à ce jour, le projet promis pour l'été dernier n'est pas encore connu.

Le président de la République devait réunir, le 14 novembre, les ministres concernés par le futur projet de loi sur la fin de vie. Mais, au dernier moment, « cette réunion de cadrage » a été repoussée. Olivier Véran, le porte-parole du gouvernement, a réaffirmé la « *présentation d'un texte de loi d'ici à la fin de l'année 2023, avec un examen au Parlement au cours du printemps* ». Le discours présidentiel, sur le sujet, témoigne de quelques fluctuations en fonction de ses interlocuteurs : le 31 mars 2022, lors d'un déplacement en Charente-Maritime, Emmanuel Macron s'était prononcé en faveur d'une évolution de la loi française « vers le modèle belge ». Le 23 septembre 2023, devant le Pape, à Marseille, il avait confié qu'il « *n'aimai[t] pas le mot d'euthanasie* » et que « *la mort, c'est un moment de vie, pas un acte technique* ». Le plus récent des discours du président de la République sur ce projet de loi est celui qu'il a tenu le 8 novembre 2023 devant les francs-maçons réunis à l'occasion du 250e anniversaire du Grand Orient de France : « *Le droit de mourir dans la dignité [est] une cause qui doit trouver une traduction dans une loi de liberté et de respect.* » De cette « traduction » nous ne connaissons encore rien de précis. **Nous pouvons toutefois repartir des argumentaires et des déclarations contenues dans les textes publiés ces deux dernières années.**

## En examinant le contenu de la proposition de loi de 2021

Les dépositaires de la proposition de loi ([voir son intitulé et ses signataires](#)) ont motivé leur volonté de réforme par le fait que plusieurs situations délicates restent selon eux, sans réponse ; car disent-ils, « nous manquons d'outils juridiques qui pourraient permettre à tout un chacun de choisir sa fin de vie » pour ne pas dire « le choix de sa mort », terme repris un peu plus loin dans le texte. Ceci serait particulièrement préoccupant « chez nos aînés et les personnes en situation de handicap et de dépendance ».

Faisons le point des différentes situations contestées et mettons-les en face de la réalité et surtout de la responsabilité de nos autorités :

Situations dénoncées par les autorités qui justifieraient le projet de loi	Réalité du terrain
<p>« Le désespoir de nos aînés et les personnes en situation de handicap et de dépendance. (...) À titre d'exemple, nous avons en France, le plus haut taux de suicide chez nos aînés d'Europe »</p>	<p>Ce désespoir est un argument manipulateur : cf l'enquête parue dans <a href="#">La Croix du 5 avril</a> montrant que seulement 3% des personnes en soins palliatifs, dûment accompagnées par une équipe compétente et bienveillante, souhaiteraient avoir recours à l'euthanasie.</p> <p>D'autre part ce n'est pas par une aide au suicide que l'on doit répondre à un taux de suicide élevé ! Il faut plutôt en étudier les causes et rechercher les moyens d'y remédier...</p>
<p>« Malgré la loi interdisant l'obstination déraisonnable*, il existe encore des cas d'acharnement thérapeutique, puisqu'un praticien peut décider seul de continuer les soins, dont la nutrition et l'hydratation du patient, malgré un constat de vie posé, sans que la personne de confiance n'en soit informée. »</p> <p>*Introduite par La loi Leonetti de 2005 qui vise à prévenir des dérives de l'acharnement thérapeutique.</p>	<p>L'acharnement thérapeutique est interdit. Les directives anticipées doivent obligatoirement être respectées.</p> <p>La « procédure collégiale » nécessaire pour l'arrêt des traitements (en concertation avec l'ensemble de l'équipe de soins et confirmée par un médecin indépendant) peut aussi être déclenchée à la demande de la personne de confiance, sinon de la famille ou d'un proche.</p> <p>Cette procédure collégiale doit obligatoirement être enclenchée lorsque le médecin estime que l'application d'une directive anticipée est inappropriée (Code de la Santé Publique, art <a href="#">L110-5-1</a> et <a href="#">R4127-37-2</a> ).</p>
<p>« L'organisation des soins palliatifs est quant à elle l'un des maux de notre système de santé. Force est de constater qu'en France, tous les territoires n'ont pas le même accès à ces services, certains n'en possédant d'ailleurs aucun. Mais au-delà d'un problème de répartition territoriale, les soignants de ces unités de soins palliatifs sont peu armés. »</p>	<p>Et ici nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce constat, déjà fait à maintes reprises par les différents rapports sur la fin de vie, et les médecins impliqués dans les soins palliatifs !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les patients (...) connaissent mal les protocoles de fin de vie et l'arsenal juridique dont ils peuvent bénéficier.</li> <li>• Les modules de formation sur la fin de vie en faculté de médecine sont très courts et ne permettent pas aux futurs médecins de maîtriser suffisamment la question.</li> <li>• Les médecins en charge des soins palliatifs réclament également la reconnaissance d'une spécialité, avec la capacité pour ceux-ci de prescrire des médicaments, lorsque le médecin traitant est en défaut.</li> <li>• Une meilleure organisation des soins palliatifs en France et un nouveau plan budgétaire, permettraient de manière combinée de répondre aux souhaits <b>d'une majorité des patients en fin de vie.</b></li> </ul> <p>La réponse à ce problème n'est certainement pas le suicide assisté, mais la mise en œuvre des recommandations faites à maintes reprises !</p>

Il y a **urgence pour les pouvoirs publics d'assumer leur responsabilité en respectant leurs engagements** :

- Développer l'accès à des soins palliatifs de qualité sur tout le territoire.
- Donner une formation approfondie sur la fin de vie pour toutes les catégories de professionnels de santé.
- Diffuser à la population une information objective et détaillée sur la législation en vigueur.
- Effectuer une évaluation rigoureuse de l'application des dispositions en place.

Alors que la loi française garantit depuis 1999 l'accès aux soins palliatifs (Art [L1110-9](#) du CSP) !

Cette demande n'est pas nouvelle, la sonnette d'alarme a été tirée à plusieurs reprises par des médecins en soins palliatifs (par exemple [par la présidente de la SFAP](#)).

Déjà le [rapport Sicard en 2012](#) affirmait « *Pour la commission, l'assistance au suicide ne peut en aucun cas être une solution proposée comme une alternative à l'absence constatée de soins palliatifs ou d'un réel accompagnement.* » (p 100) et avertissait en conclusion que (p 103) :

- L'euthanasie (l'aide active à mourir) engage profondément l'idée qu'une société se fait du rôle et des valeurs de la médecine.
- Tout déplacement d'un interdit crée nécessairement de nouvelles situations limites, suscitant une demande indéfinie de nouvelles lois.

En 2019, la Commission des Affaires Sociales au Sénat parvenait au même constat et à des recommandations similaires ; nous vous encourageons à [consulter ce rapport](#), facile d'accès et très parlant.

**Plutôt qu'une échappatoire vers « l'aide active à mourir » (c'est-à-dire le meurtre) et le suicide assisté au mépris de la Dignité Humaine, exigeons du gouvernement qu'il prenne ses responsabilités en donnant les moyens d'appliquer les recommandations d'accès et de mise en œuvre des soins palliatifs, recommandations pourtant répétées à de nombreuses reprises !**

## Prions pour nos autorités

Prier pour nos autorités est conforme à la volonté de Dieu (1 Timothée 2 : 1-4). Pourquoi ? :

- « *afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté* » v. 2
- « *car Il veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils parviennent à la repentance* » v. 4

Prier pour nos autorités est approuvé de Dieu car il souhaite que son Eglise puisse vivre dans un pays apaisé, un pays qui ne s'enfoncé pas dans les ténèbres du péché où la vie deviendrait plus difficile pour tous et dans laquelle les hommes se détourneraient toujours plus de Dieu. **Prier pour nos autorités, c'est donc prier pour notre pays et demander à Dieu de le préserver du mal !** C'est aussi préserver l'Eglise, pas pour elle-même et son confort égoïste, mais pour qu'elle soit toujours en capacité de continuer à rendre témoignage de la vérité et apporter la bonne nouvelle du salut en Jésus-Christ au maximum de nos concitoyens.

La Parole nous encourage de bien des manières à le faire :

- Proverbes 21, 1 nous affirme que Dieu incline le cœur des rois selon sa volonté : « *Le cœur du roi est un courant d'eau dans la main de l'Éternel ; Il l'incline partout où il veut.* »
- 2 Chroniques 16, 9 : « *L'Éternel étend ses regards sur toute la terre, pour soutenir ceux dont le cœur est tout entier à lui.* »
- Jacques 4, 2 déclare également : « *Et vous ne possédez pas, parce que vous ne demandez pas.* ».

**Alors demandons et approchons-nous de Dieu avec assurance pour présenter notre prière pour les autorités de notre pays !**

## **Prions pour le Président de la République et le Gouvernement :**

- Prions pour le Président Macron dont le cœur et la pensée sont endurcis sur les sujets qui touchent au respect de la vie que Dieu donne aux êtres humains. Demandons à Dieu de l'arrêter dans sa détermination à ouvrir le droit français dans la direction de la « mort administrée ».
- Remercions Dieu pour les nombreuses voix qui se sont fait entendre auprès du Gouvernement pour contester sa pensée et ses arguments pro-euthanasie.

## **Prions pour l'Assemblée Nationale et le Sénat :**

- Prions pour une approche motivée par le respect des personnes et non politico-économique du traitement de la fin de vie.
- Prions pour que les débats au Parlement lèvent le voile sur les besoins du secteur de la Santé en général et que ceux-ci soient pourvus.
- Prions en particulier pour que l'accent soit mis sur le besoin de rendre les soins palliatifs accessibles à tous et de qualité équivalente, sur l'ensemble du territoire.
- Prions que les débats conduisent à un abandon du projet de modification radicale de la loi actuelle et à une meilleure mise en œuvre de la loi Claeys-Leonetti, en lui octroyant les moyens humains et financiers pour le faire.

## **Prions pour les soignants :**

- Prions pour que les professionnels de santé soient respectés dans leur mission au service de la vie et non de la mort, car [85 % des acteurs de soins déclarent être défavorables](#) à l'idée de provoquer intentionnellement la mort.
- Prions pour que les bons moyens soient mis en œuvre pour assurer la formation des étudiants en médecine sur les soins palliatifs et la formation continue des médecins de ville.
- Prions pour la mise en place d'une campagne nationale d'information du public sur la législation concernant la fin de vie (en particulier les soins palliatifs et les directives anticipées), afin que la population ne se laisse plus effrayée par les arguments concernant le risque de souffrance et d'inconfort agités par les partisans de l'euthanasie.

## **Prions pour tous ceux qui s'expriment publiquement en faveur du respect de la vie :**

- **Remercions Dieu pour tous ceux qui portent courageusement des opinions et des arguments en faveur du respect de la vie.** Demandons à Dieu de renouveler leur courage et leur foi afin qu'ils se tiennent solidement en faveur de la justice et de la vérité. De ce nombre sont beaucoup d'associations chrétiennes dont le CPDH.
- Faisons connaître le manifeste sur le respect des droits à une fin de vie digne et le respect des directives anticipées diffusé par le CPDH : [Directives anticipées et personne de confiance](#).